

**Réunion du Conseil d'Administration  
13 juin 2019 à 18 heures, salle du Conseil Municipal**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente.  
Mme Véronique GROSSIER.

MM. Camille COLLIGNON, Michel CORDIER, Daniel GENRAULT, Pierre GÉRARD, Joël GROSJEAN et Jean-Marie MIGEOT.

**Excusés** : Mmes Sylvie CONRAUX, Nicole GEORGES, Denise MAIRE, Anne-Marie MESSERLIN, Christine PECHEUR et Suzanne VAUTHIER (pouvoir à Michel CORDIER)  
MM. Alexandre CHOPINEZ et Philippe DECHASEAUX.

**Secrétaire de séance** : Pierre GERARD

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2019**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 21 mars 2019.

**2) Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la manière suivante :

- Filière administrative : Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures
- Filière sociale : Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à 35 heures

Ces créations/suppressions de postes sont nécessaires afin de mettre en adéquation le cadre d'emploi avec le poste occupé.

Le Président se charge de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2019 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**3) Admission en non-valeur**

Le comptable du Trésor a communiqué au CCAS un état de sommes irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 38 €. Il concerne une location de salle en 2016 par l'association CAGIP, association spécialisée dans l'accompagnement social et qui a été déclarée en liquidation judiciaire.

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prononce l'admission en non valeur de cette créance.

**4) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : convention avec le Conseil Départemental des Vosges**

Différents échanges entre le CCAS et le service logement de la direction de l'action sociale territoriale ont conduit à envisager une participation financière du CCAS au FSL. Ce dispositif permet de renforcer l'aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité selon les dispositions de l'article 65 de la loi du 13 août 2004.

Par délibération du 27 juin 2017, le CCAS avait décidé d'apporter une contribution financière de 800 €, qui faisait l'objet d'une convention de partenariat entre le CCAS de Vittel et le Conseil Départemental des Vosges.

La participation du CCAS est versée à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renouveler l'attribution de cette subvention pour l'exercice 2019, et autorise le Président à poursuivre le partenariat par la signature d'une convention. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 2017, c/6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

#### **5) Dispositif Chantiers Jeunes – Été 2019 : Demande d'aide financière**

Afin de permettre à des jeunes de financer un projet personnel en contrepartie d'activités réalisées et encadrées au sein de la collectivité, il est proposé de reconduire le dispositif chantiers jeunes cet été. Ce dispositif intitulé « argent de poche » s'adresse à des jeunes vittellois âgés de 15 à 17 ans.

Les objectifs des chantiers sont les suivants :

- Sensibiliser et intégrer les jeunes à la vie de la collectivité
- Valoriser l'image des jeunes au sein de la commune
- Inciter au respect du patrimoine communal en faisant participer les jeunes à sa rénovation
- Lutter contre l'oisiveté des jeunes
- Initier les jeunes au monde du travail et au respect
- Faciliter l'accès des jeunes aux loisirs
- Prévenir les conduites à risques.

A l'issue du chantier, chaque jeune reçoit une gratification de 100 € sous forme de bons d'achat ou d'un versement direct au prestataire désigné dans son projet.

D'un montant total évalué à 10 162 €, cette action peut être financée par l'État à hauteur de 2 972 €, dans le cadre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD), et par la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges à hauteur de 2 422 €, dans le cadre de sa participation au financement du temps libre des jeunes.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif est très prisé par les jeunes puisqu'à ce jour, le CCAS a déjà reçu 26 dossiers de candidature qui seront soumis à l'avis de la commission de sélection du 20 juin 2019.

Sylvie VINCENT souligne l'importance de mettre en place une communication élargie via internet et Facebook, et précise que la priorité sera donnée aux jeunes vittellois qui n'ont pas encore participé aux chantiers jeunes. Elle ajoute que les jeunes acquièrent ainsi un autre regard sur le travail réalisé par les services techniques municipaux.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la reconduction en 2019 du dispositif chantiers de jeunes dans les mêmes conditions, autorise Monsieur le Président à solliciter le financement de cette action auprès de l'État dans le cadre du FIPD et auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges, autorise la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir entre le CCAS, le jeune et son représentant légal.

La dépense correspondante sera imputée au c/6562 « Aides ».

#### **6) Dispositif Chantiers Jeunes - Été 2019 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'entreprise TARVEL**

Cette année encore, le Centre Communal d'Action Sociale de Vittel souhaite organiser les chantiers jeunes dans le parc thermal de Vittel.

Partenaire du dispositif en 2018 et prestataire désigné par la société AGRIVAIR pour l'entretien du parc, l'entreprise TARVEL s'engage à apporter au CCAS son expérience et ses conseils, afin que les jeunes effectuent les travaux avec efficacité et en toute sécurité.

Afin de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le CCAS de Vittel et l'entreprise TARVEL, il convient de préciser les engagements de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat dont le projet figure en annexe.

Sylvie VINCENT informe que les jeunes effectueront le nettoyage du parc thermal les quinze premiers jours du mois d'août au côté de l'entreprise TARVEL. Ils pourront profiter d'un accompagnement pédagogique et bénéficier de conseils en matière de sécurité au travail.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **7) Nouveau dispositif bourse au permis pour les 16/17 ans**

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire, le Centre Communal d'Action Social de Vittel a mis en place, en 2014, le dispositif de la bourse au permis pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Afin d'aider également les jeunes mineurs à financer leur permis de conduire dans le cadre de la conduite accompagnée, il est proposé d'étendre le dispositif aux jeunes de 16 et 17 ans résidant à Vittel depuis au moins un an.

La participation du CCAS s'élèvera à 420 € en contrepartie de 35 heures de bénévolat.

Après validation du dossier de candidature par la commission d'attribution, le jeune devra s'inscrire dans l'une des trois auto-écoles de Vittel, partenaires du dispositif.

Il s'engage également à participer à la session d'encadrement des heures bénévoles qui suivra la commission, et à obtenir son code de la route dans les 6 mois.

Monsieur le Président précise que la mise en place de ce nouveau dispositif fait suite à une demande exprimée par les jeunes et leurs parents lors des rencontres-bilan des chantiers jeunes. La municipalité a souhaité de cette manière participer à l'amélioration de l'accès à la mobilité des jeunes sur le territoire.

Sylvie VINCENT ajoute que les jeunes mineurs de 16 à 17 ans doivent bénéficier d'un encadrement de qualité. Ils effectueront leurs heures de bénévolat au sein des services techniques le matin et au sein du service périscolaire l'après-midi. Chaque année, la commission de sélection retiendra 16 jeunes qui seront répartis sur les quatre semaines retenues pendant les vacances scolaires (une à la Toussaint, deux en février et une en avril). Les trois auto-écoles de Vittel sont favorables au dispositif et ont accepté les conditions de versement de la bourse. Elle précise que la bourse est versée à l'auto-école et non au jeune et que le nombre de bénéficiaires sera limité à 16 par an afin d'assurer l'encadrement dans des conditions optimales.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'extension du dispositif bourse au permis de conduire aux jeunes de 16 et 17 ans selon les modalités ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de la bourse.

La dépense correspondante sera imputée au c/6562 « Aides ».

## **8) Informations**

### Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations sollicitent une aide financière pour l'année 2019 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu du dossier reçu, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil d'Administration émet un avis favorable et propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association ci-après, bien que celle-ci ne soit pas vittelloise :

L'association Les Enfants du Sénégal sollicite une subvention destinée à financer ses actions humanitaires à destination du Sénégal dans le domaine de l'éducation, de la formation ou encore de la santé. L'association souhaite favoriser les échanges culturels entre la commune de Vittel et la région de Saly-Mbour, une zone touristique au sud de Dakar. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 21 810 €.

L'association devra présenter le bilan des actions réalisées avec l'aide de la ville de Vittel lors de sa prochaine assemblée générale.

Décision du Président conformément à la délibération du 10 août 2017 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N°1-2019 du 12 avril 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition du mini bus du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) au CCAS de Vittel.

## **9) Questions diverses**

Pierre GÉRARD souhaite connaître la raison pour laquelle le Petit Vair n'est pas nettoyé à certains endroits dans la commune.

Monsieur le Président lui répond que l'entreprise nouvellement missionnée pour effectuer les travaux ne respecte pas le cahier des charges. Bien que plusieurs relances aient été effectuées par mail, un

courrier officiel lui sera envoyé prochainement. Les nouvelles normes imposées par l'agence de l'eau et la police de l'eau représentent également un frein à l'action puisque les travaux de nettoyage doivent être en conformité avec les règles de protection de la faune et de la flore sauvages.

Camille COLLIGNON signale la présence de déchets dans le parc thermal.

Monsieur le Président l'informe qu'un nettoyage est prévu et rappelle que le parc est la propriété d'AGRIVAIR et non de la commune.

Véronique GROSSIER signale que les talus aux abords des voies ferrées auraient besoin d'être taillés.

Monsieur le Président l'informe qu'un courrier sera envoyé à la SNCF habilitée à entreprendre les travaux de nettoyage. Il ajoute que les bus OUIGO feront prochainement escale à Vittel, ce qui améliore encore les possibilités de transports sur le territoire. De plus, la Région a lancé un appel d'offres en vue de l'exploitation de la ligne 14.

Monsieur le Président souhaite informer les membres du Conseil d'Administration que deux formations vont être proposées prochainement sur la commune :

- une formation hydrothérapie financée par la région
- plusieurs formations dans le bâtiment (charpentier, plaquiste,...) financées par Pôle Emploi et organisées par le CFA d'Arches. Afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions ce centre de formation, le rez-de-chaussée du bâtiment l'Impériale a été évacué et remis aux normes (11 tonnes d'encombrants ont été enlevés par les services techniques et amenés à la déchetterie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Vittel, le 13 juin 2019

Le secrétaire,  
Pierre GERARD



Le Président,  
Franck PERRY

